

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01.2025.068**

Le vingt-six mai deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Benjamin GAILLARD, Nathalie RAZE à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Laurent BARRUYER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Absentes :

Laurence CHANTEPY, Lyliane BURGUNDER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

M. le Maire rappelle que conformément au Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il présente les principaux changements :

Modifications liées aux besoins des services :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet à 17,5/35<sup>ème</sup> (CCAS).

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 26 mars 2025,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi proposé avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/05/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 02.2025.069

Le vingt-six mai deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Benjamin GAILLARD, Nathalie RAZE à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Laurent BARRUYER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Absente :

Lyliane BURGUNDER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : CONVENTION DE FORMATION INCENDIE AVEC LE CENTRE DE FORMATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE L'ARDECHE**

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre aux agents municipaux une formation générale sur la sécurité incendie.

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation « Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche » (UDSP 07) s'avère la mieux disante et s'élève à 1 680 € TTC au total (3 groupes prévus pour l'année 2025 soit 560 € par groupe).

Il convient de signer la convention de formation d'un montant de 1 680 € TTC avec cet organisme de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Centre de Formation « Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche » (UDSP 07) et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation sécurité incendie en 2025 à destination des agents communaux,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée, ainsi que tout document y afférent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/05/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



## Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche

Réf D.formation-25.0133

# Convention simplifiée de formation professionnelle

### Entre les soussignés :

#### L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche

16 Rue Basse ville - 07800 - Beauchastel

SIRET : 44218280400017 / APE : 8559B ,

Agréments : PSC1/PSE : ARR-07-2024-08-14-0007 - SST : 15009285/2021/SST-01/O/CN – BNSSA : non concerné -

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82.07.00489.07 auprès du préfet de région Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche

représentée par Jean-Louis CHAZE président de Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche

Désignée dans la présente convention par « l'UDSP 07 »

Et

#### Ville de Tournon-Sur-Rhone

Siret : 21070324500014

Adresse : 2 Place Auguste Faure - 07300 - Tournon-sur-Rhône

Désigné(e) dans la présente convention par « l'Établissement » et représenté(e) par : Mr Frédéric SAUSSET Maire de « l'Établissement » ,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du code du travail relative à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie (art. L.6353-2 du Code du travail) :

### Article 1 : Objet de la convention

L'UDSP 07 s'engage à organiser la formation suivante :

- ⇒ **Intitulé de la formation** : Équipier de Première Intervention
- ⇒ **Dates** : 18/06/25 de 13h30 à 17h00, 15/09/2025 de 08h30 à 12h00, 17/11/2025 de 08h30 à 12h00
- ⇒ **Lieu de la formation** : 2 Place Auguste Faure 07300 TOURNON-SUR-RHONE - TOURNON-SUR-RHONE
- ⇒ **Durée** : 4h de face à face pédagogique (hors temps de pauses)

### Article 2 : Modalités de déroulement et de sanction de la formation

Les programmes et modalités de déroulement de la formation sont détaillés et disponibles sur la plateforme Unions-Pompiers.fr.

Pour les formations réalisées hors locaux de l'UDSP 07, « l'Établissement » mettra à disposition des locaux adaptés à la réalisation de l'action de formation demandée.

L'inscription des stagiaires sera effectuée par « l'Établissement » sur la plateforme Unions-Pompiers.fr. via le lien transmis

Une attestation mentionnant les résultats des acquis de la formation pourra être remise, sur demande, par l'UDSP 07 aux apprenants ayant validé l'ensemble des travaux demandés.

**Le certificat de compétences Équipier de Première Intervention, sera envoyé par voie postale à votre institution dès réception du paiement.**

### Article 3 : Effectif formé

L'Établissement devra assurer la couverture en responsabilité civile de ses stagiaires durant l'action de formation organisée par l'UDSP 07.

Les stagiaires seront considérés comme salariés de l'entreprise ou comme travailleurs en congés de formation.

Pour les personnes en situation de handicap, l'organisme bénéficiaire informera l'UDSP 07 de la typologie de handicap du/des stagiaires afin de pouvoir adapter la formation.

## Article 4 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, « l'Établissement » s'acquitte auprès de l'UDSP 07 la somme de **1680€** exonéré de TVA.

Cette somme correspond aux frais de formation du(des) groupe(s) auxquels s'ajoutent les frais de déplacement du(des) formateur(s).

## Article 5 : Entreprise ou organisme payeur

Dans l'hypothèse où le règlement n'est pas effectué par « l'Établissement » mais par un organisme de gestion des fonds de formation, ou dans l'hypothèse d'une demande de prise en charge, la présente convention doit lui être transmise.

En l'absence de notification écrite à l'UDSP 07 de la décision de prise en charge par un tel organisme de gestion, « l'Établissement » est redevable de la somme convenue et prévue à la présente convention.

## Article 6 : Modalités de règlement

Le paiement est dû après réalisation de la formation, réception de la facture et peut s'effectuer par chèque bancaire, chèque postal, virement ou mandat, à l'ordre de l'UDSP 07.

## Article 7 : Dédit ou abandon

En cas de désistement non signalé au moins **deux** semaines avant le début du stage, l'UDSP 07 se voit dans l'obligation de facturer à « l'Établissement » : 50 % du montant du coût pédagogique.

En cas d'absence du stagiaire, non justifiée par la force majeure, et sans remplacement par une autre personne du même profil, l'UDSP 07 facture la totalité du coût pédagogique ; il en est de même en cas de départ du stagiaire au cours du stage.

## Article 8 : Report, annulation ou modification de la formation

En cas de report, d'annulation ou de modification dans les conditions de déroulement de la formation notamment pour une cause extérieure, irrésistible et imprévisible aux parties telles que des décisions des pouvoirs publics dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 ou indisponibilité du formateur pour motif impérieux, l'UDSP07 informe dans les plus brefs délais l'établissement, les participants et les organismes financeurs des modalités prises.

Cependant, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'UDSP07 rembourse à l'organisme payeur tout ou partie des sommes correspondantes éventuellement perçues ou adapte en cohérence le montant facturé.

## Article 9 : Différents éventuels

Toute contestation ou différend liés à la mise en œuvre de la présente convention fait préalablement l'objet d'une recherche de règlement amiable.

A défaut d'un tel règlement amiable dans un délai raisonnable, la juridiction compétente est saisie par la partie la plus diligente.

## Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la formation prévue à l'article 1<sup>er</sup> et prend fin à l'encaissement effectif et complet du règlement de la formation.

Fait en deux exemplaires, à Beauchastel, le 16/04/2025

**Pour l'UDSP 07**  
Jean-Louis CHAZE  
Président



UNION DÉPARTEMENTALE  
DES SAPEURS POMPIERS DE L'ARDÈCHE  
16 route Basse Ville  
07800 BEAUCHASTEL  
04.75.85.06.34  
[contact.udsp07@gmail.com](mailto:contact.udsp07@gmail.com)

**Pour « l'Établissement »**  
(Signature + Cachet)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03.2025.070**

Le vingt-six mai deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Benjamin GAILLARD, Nathalie RAZE à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Laurent BARRUYER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Absente :

Lyliane BURGUNDER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU DE GERMAIN BONNETON "TANNERIES SUR LA BIEVRE" DANS LE CADRE DU FONDS REGIONAL D'AIDE A LA RESTAURATION (FRAR)**

Le Château-musée de TOURNON-SUR-RHÔNE possède dans ses collections une huile sur toile (84x101,5x2,5cm) de l'artiste Eugène BONNETON (1874-1915), né à TOURNON, intitulée *Tanneries sur la Bièvre* du début du XX<sup>e</sup> siècle. Cette œuvre provenant d'un don est inventoriée au titre des Musées de France n°2012.2.1.

Dans le cadre de l'entretien de ses collections, le musée souhaite restaurer ce tableau pour le présenter dans le cadre de l'exposition permanente ou/et temporaire. L'intervention consiste à dépoussiérer l'œuvre fortement encrassée et à stabiliser son état. Le cadre doit également être nettoyé.

Le coût de la restauration est de **4 390 € HT (5 268 € TTC)** comprenant l'intervention sur la toile par l'Atelier Emilie Blanc (**3 600 € HT**) et celle sur le cadre par l'Atelier Roquette, Fenêtre sur cadre de Lyon (**790 € HT**).

Aussi, il est possible de solliciter le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) pour une subvention maximale à hauteur de 40 % selon le plan de financement qui suit :

Œuvre	Dépenses	RECETTES	
<i>Tanneries sur la Bièvre</i>	4 390 € HT	Subvention DRAC Auvergne-Rhône-Alpes 20%	878 €
		Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20%	878 €

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission scientifique régionale en matière de conservation et de restauration du 6 février 2025 à l'égard de ce projet conformément au décret n°2002-628 du 25 avril 2002, pris en application de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Culture en date du 19 novembre 2024,  
Considérant l'intérêt d'assurer la préservation et la présentation des œuvres labellisées « Musée de France » dans le cadre de la programmation culturelle menée par le Château-musée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de restauration de l'œuvre de l'artiste Eugène BONNETON (1874-1915), né à TOURNON, intitulée *Tanneries sur la Bièvre* du début du XX<sup>e</sup> siècle,
- **DE SOLLICITER** une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du FRAR d'un montant total de 40 % dans le cadre du financement établi,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/05/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 04.2025.071**

Le vingt-six mai deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Benjamin GAILLARD, Nathalie RAZE à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Laurent BARRUYER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Absente :

Lyliane BURGUNDER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ANIMATION "ESPACE TOURNON PLAGE"**

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la mise en place d'un espace dénommé « Tournon plage » Place du Quai Farconnet durant la période estivale. Cette zone comprendra la création d'un terrain ensablé de Beach Sport ainsi qu'un espace de détente avec mise à disposition de chaises longues. L'accès à ces différentes activités sera libre et gratuit et sera placé sous la surveillance d'un agent municipal. Les conditions d'utilisation sont définies dans un règlement annexé à la présente délibération.

Par cette initiative, la commune de Tournon-sur-Rhône poursuit trois objectifs :

- Favoriser les pratiques sportives et de loisirs sur le territoire,
- Redynamiser et relancer l'animation du centre-ville,
- Proposer un temps d'animation pour les Tournonnais et les touristes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'importance des activités de loisirs comme moteur social et économique,  
Considérant la volonté de poursuivre la dynamique pour le centre-ville et la mise en valeur de la Place du Quai Farconnet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'espace « Tournon plage » Place du Quai Farconnet tel que défini ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le règlement annexé à cette délibération fixant les conditions d'utilisation,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/05/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



# CHARTRE D'UTILISATION DE « TOURNON PLAGE »



*Dans le cadre de ses animations estivales « Destination Tournon », la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE organise du 5 juillet au 20 août 2025, « Tournon Plage », Place du Quai Farconnet, Promenade Léon Perrier.*

*Cette charte a pour but de définir les règles d'utilisation de « Tournon plage » mais également les droits et devoirs des usagers.*

## ARTICLE 1 : EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION DES USAGERS

« **Tournon plage** » est composé des équipements et installations suivantes mise à disposition des usagers gratuitement :

- **une plage** composée d'un terrain de Beach sport avec mise à disposition de ballons et d'équipements pour la pratique sportive (Soccer Beach, rugby Beach, Sandball, speed badminton) d'une capacité maximale et totale de 30 personnes.
- **Points de détente** composés de chiliennes (une ou deux personnes), de jeux en bois XXL, d'une malle à livres et de parasols.

L'accès à ces équipements implique l'acceptation et l'application de la présente charte de la part de tous les usagers.

## ARTICLE 2 : PERIODE D'OUVERTURE

L'occupation de « **Tournon Plage** » est gratuite. Elle autorisée de 10 heures à 12 heures et de 14 heures 30 à 19 heures du lundi au dimanche. En dehors de ces horaires, l'accès y est strictement interdit.

L'administration municipale se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation selon les événements organisés, et de restreindre l'utilisation des équipements en cas de mauvaise utilisation ou de conditions météorologiques particulières (orage, vent...). Cet équipement ayant vocation à satisfaire un maximum d'usagers, un planning d'occupation du terrain de Beach sport est tenu par l'agent d'accueil présent sur site afin de réserver une plage horaire d'utilisation dans la limite d'une heure.

Les espaces réservés aux chiliennes ne pourront être utilisées plus d'une heure sauf en cas de faible fréquentation.

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION ET OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

- Le matériel situé dans l'enceinte de « **Tournon Plage** » ne pourra en aucun cas être déplacé.
- Le port de chaussures est conseillé dans l'espace plage.
- Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Il est formellement interdit :

- D'avoir une attitude et des propos incorrects envers tous les usagers et le personnel de la Ville.
- De pénétrer dans la plage avec des animaux même tenus en laisse,
- De fumer ou de vapoter,
- De consommer ou d'introduire de l'alcool et des substances illicites et de se présenter en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants,
- D'introduire toute sorte de véhicule (hormis poussette)
- D'utiliser des appareils bruyants (enceinte Bluetooth, radio...),
- D'abandonner des objets et des déchets de toute nature ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet,
- D'introduire tout objet en verre ou coupant,
- De pratiquer des jeux violents, bruyants et dangereux,
- De grimper sur les barrières.

En cas de non-respect de la présente charte, le personnel municipal pourra refuser l'accès à « **Tournon Plage** » et également expulser les personnes qui ne respecteraient pas les règles en vigueur.

### ARTICLE 4 : SECURITE, DEGRADATIONS, VOLS ET PERTES

En cas d'urgence, les numéros à composer sont le SAMU : 15 ; POLICE : 17 ; POMPIERS : 18

En cas de sinistre, les usagers doivent impérativement et immédiatement prévenir le personnel présent sur le site.

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE ne pourra pas être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations d'objets personnels des utilisateurs. Aucune mesure particulière ne peut être prise pour la garde des valeurs et objets.

Toute souillure, dégradation ou vol constaté sur les équipements et matériel mis à disposition par la Ville de TOURNON-SUR-RHONE donnera lieu à d'éventuels poursuites ou remboursements. La Ville de TOURNON-SUR-RHONE est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des équipements de « Tournon Plage ». Les objets trouvés devront être remis au personnel municipal afin d'être confié à la police municipale.

### ARTICLE 5 : PROTECTION DES DONNÉES

La Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE vous informe que les données personnelles recueillies à l'occasion de la réservation du terrain de Beach sport situé Place du Quai Farconnet/Promenade Léon Perrier à TOURNON-SUR-RHONE dans le cadre de l'animation estivale « **Tournon Plage** », font l'objet d'un traitement informatique uniquement destiné à la Direction Générale.

La base légale du traitement est le consentement. Les données sont conservées une année à partir de la date de recueil puis détruite.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, à leurs rectifications, à demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Direction Générale « RGPD » de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE à l'adresse suivante : [rgpd@tournon-sur-rhone.fr](mailto:rgpd@tournon-sur-rhone.fr), Mairie de Tournon-sur-Rhône, Place Auguste Faure, 07300 Tournon-sur-Rhône – Tel : 04.75.07.37.19. A défaut, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : [rgpd@numerian.fr](mailto:rgpd@numerian.fr)

## ARTICLE 6 : APPLICATION

Les usagers sont tenus de se conformer à la charte et à toutes injonctions faites par le personnel communal présent sur le site, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité.

Toute personne manquant de respect, par son attitude physique ou ses propos, envers le personnel ou tout autre usager sera immédiatement exclue.

En cas de besoin, l'ensemble des personnels est habilité à prévenir les services de police. Ce règlement est reconnu accepté de tous les usagers qui utilisent les équipements « **Tournon Plage** ».

La charte est affichée à l'entrée de « Tournon Plage ». Elle est également consultable sur le site internet [www.tournon-sur-rhone.fr](http://www.tournon-sur-rhone.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05.2025.072**

Le vingt-six mai deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Benjamin GAILLARD, Nathalie RAZE à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Laurent BARRUYER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Absente :

Lyliane BURGUNDER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : SUBVENTION AIDE A PROJET - ÉLAN SPORTIF DU COLLEGE MARIE CURIE**

M. Le Maire indique au Conseil Municipal que la Ville souhaite apporter son soutien à l'association Elan Sportif du Collège Marie Curie, dans le cadre des aides à projet, pour la participation de deux équipes au championnat de France de basket-ball.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Elan Sportif du Collège Marie Curie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que les activités concernées sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Elan Sportif du Collège Marie Curie de 500 € pour la participation de deux équipes au Championnat de France de basket-ball,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à verser à l'association Elan Sportif du Collège Marie Curie une subvention de 500 €.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/05/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 06.2025.073**

Le vingt-six mai deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Benjamin GAILLARD, Nathalie RAZE à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Laurent BARRUYER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Absente :

Lyliane BURGUNDER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : CESSION PARCELLE AS N°1159 (P) - CHEMIN DE L'OISEAU BLEU**

M. Michel CHAMBERT, demeurant 13 impasse des Lauriers 26600 TAIN L'HERMITAGE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AS n°283 qui jouxte la propriété communale cadastrée section AS n°1159 d'une superficie totale de 3807 m<sup>2</sup>.

Par courrier du 22 août 2024, l'intéressé a fait part à la commune de sa volonté de se porter acquéreur de 1223 m<sup>2</sup> à prélever sur cette parcelle communale.

Par courrier en date du 29 novembre 2024, la commune a proposé à M. CHAMBERT d'acquérir l'emprise concernée moyennant 5 €/m<sup>2</sup>.

En réponse, par une correspondance du 30 janvier 2025, M. CHAMBERT a fait part de son acceptation d'acquérir une emprise de 1223 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AS n°1159 ; le surplus, soit 2584 m<sup>2</sup>, demeurant propriété communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 2241-1,  
Vu l'avis n°2024-07324-67739 délivré par le pôle d'évaluation domaniale en date du 14 novembre 2024,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 24 mars 2025,  
Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètres DMN en date du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Considérant que cette emprise de 1223 m<sup>2</sup> ne revêt aucune utilité pour la commune et qu'elle n'est affectée ni à un usage public ni à un bien ou un service public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la cession de 1223 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AS n°1159 sise Chemin de l'Oiseau Bleu, moyennant un prix de 5 €/m<sup>2</sup> hors frais notariés supportés par M. Michel CHAMBERT, acquéreur,
- **DE DIRE** que l'acte authentique sera dressé par Me SORREL, notaire à TAIN L'HERMITAGE,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et de le **CHARGER** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/05/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07.2025.074**

Le vingt-six mai deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Benjamin GAILLARD, Nathalie RAZE à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Laurent BARRUYER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Absente :

Lyliane BURGUNDER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DECLASSEMENT, DESAFFECTATION ET CESSION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC (AD N°726) ET CESSION DE LA PARCELLE AD N°724 - HAMEAU DE BOYON**

M. David BUFFIERE, propriétaire des parcelles cadastrées section AD n°291 et 293 sises Quartier de BOYON, a fait part de son souhait d'acquérir :

- une portion d'une surface de 32 m<sup>2</sup> de l'accotement relevant du domaine public (à venir section AD n°726) jouxtant sa propriété,
- une emprise de 21 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AD n°290 d'une surface cadastrale totale de 140 m<sup>2</sup> (à venir section AD n°724 et 725).

Ces surfaces constituent pour partie des délaissés qui, de fait et compte tenu de leur configuration, ne sont pas affectées à un usage public ni à un service public.

En conséquence, ces emprises d'une surface totale de 53 m<sup>2</sup> ne présentent aucun intérêt pour la collectivité et peuvent donc faire l'objet d'une cession au profit de M. David BUFFIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 à 2121-34,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1 et L. 2241-1,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L. 141-3 et L. 112-8,

VU l'avis n°2024-07324-65579 délivré par le pôle d'évaluation domaniale en date du 27 septembre 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 6 mai 2025,  
Vu la situation des parcelles sises Quartier de BOYON à TOURNON-SUR-RHÔNE,  
Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet de géomètres DMN en date du 24 février 2025 par lequel l'emprise du domaine public sera portée au cadastre sous le numéro AD n°726 et la parcelle AD n°290 devenant AD n°724 et n°725,  
Considérant que ces emprises, d'une surface totale de 53 m<sup>2</sup>, ne revêtent aucun intérêt pour la collectivité et qu'elles ne sont pas affectées à un usage public ni à un bien ou un service public,  
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait,  
Considérant que ces emprises constituent des délaissés de voirie et qu'un déclassement sans enquête publique est ainsi possible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE CONSTATER** la désaffectation matérielle de la portion de 32 m<sup>2</sup> relevant du domaine public,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- **DE PROCEDER** au déclassement de la parcelle non cadastrée et à son intégration dans le domaine privé communal sous la référence cadastrale section AD n°726,
- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle issue du domaine public et désormais cadastrée section AD n°726 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>, au profit de M. David BUFFIERE, moyennant un prix de 30 €/m<sup>2</sup> hors frais notariés supportés par l'acquéreur.
- **D'ACCEPTER** la cession de la parcelle cadastrée section AD n°724 d'une surface de 21 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AD n°290 au profit de M. David BUFFIERE, moyennant un prix de 30 €/m<sup>2</sup> hors frais notariés supportés par l'acquéreur,
- **DE DIRE** que le surplus de la parcelle cadastrée section AD n°290 désormais cadastré AD n°725 de 119 m<sup>2</sup> sera intégré à terme au domaine public communal,
- **DE DIRE** que l'acte authentique sera dressé par Me SAVIN-RIVIER, notaire à TOURNON-SUR-RHONE,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette transaction et de le **CHARGER** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/05/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**

Commune : 007324  
Tournon-sur-Rhône

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

A .....

Par .....

Section : AD  
Feuille(s) : 1  
Qualité du plan : 01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/500  
Date de l'édition : 01/01/1964

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/02/2025, par M. Gilles MAISONNAS géomètre à Tournon sur Rhône  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Tournon sur Rhône, le .....

Document dressé par (2)

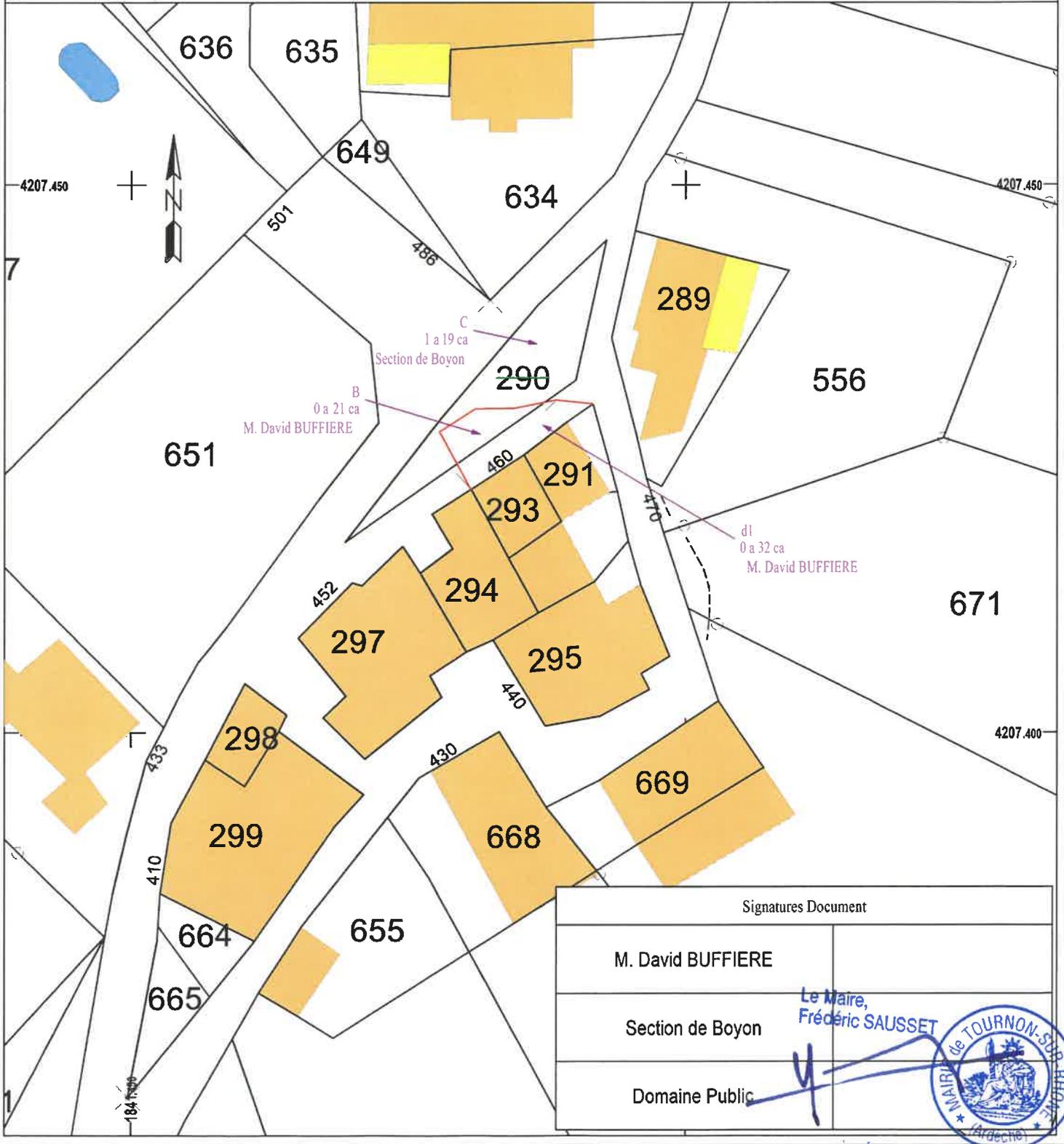
M. Gilles MAISONNAS

à Tournon sur Rhône

Date : 24/02/2025

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 08.2025.075**

Le vingt-six mai deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Benjamin GAILLARD, Nathalie RAZE à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Laurent BARRUYER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Absente :

Lyliane BURGUNDER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DEMANDES D'AIDES FINANCIERES AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET DE L'ETAT AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS VERT DANS LE CADRE DU PROJET DE DESIMPERMEABILISATION ET D'AMENAGEMENT DE LA COUR D'ECOLE DES LUETTES**

Depuis plusieurs années, la commune de Tournon-sur-Rhône mène activement une politique volontariste en faveur de la végétalisation des espaces publics afin de permettre d'adapter la ville aux effets du changement climatique.

Dans ce contexte, les écoles publiques du Quai, Saint-Exupéry Le Quai, Jean Moulin et Vincent d'Indy ont déjà bénéficié de travaux de réaménagement de leurs espaces extérieurs.

Dans la continuité de cette démarche, la commune de Tournon-sur-Rhône envisage la désimpermeabilisation et l'aménagement de la cour de l'école élémentaire des Luettes.

Ce projet vise à :

- Remplacer le revêtement en bitume par des surfaces drainantes telles que le stable stabilisé, terre végétale et granulats ;
- Planter des arbres et arbustes au sein des massifs paysagers ;
- Créer des surfaces enherbées ;
- Aménager des espaces ludiques pour les enfants.

Afin de mener à bien ces travaux, M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat au titre du Fonds Vert.

Le plan de financement prévisionnel qui accompagne ces demandes de subventions, se présente comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>			
<b>DÉPENSES</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>	
<b>Travaux</b>	terrassement, réseaux, végétalisation...	98 257,00 €	
<b>Fournitures/ Equipements</b>	Abris vélos, réseaux, jeux...	22 914,00 €	
<b>Coût salariaux</b>	Travaux en régie	9 187,00 €	
<b>Frais divers</b>		2 756,00 €	
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>133 114,00 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>Nature</b>	<b>Montant HT</b>	
<b>Financements sollicités</b>			<b>%</b>
Agence de l'eau	Demande en cours	66 557,00 €	50,00%
Fonds Vert	Demande en cours	39 934,00 €	30,00%
<b>Sous-total</b>		<b>106 491,00 €</b>	
<b>Part demandeur</b>			
Autofinancement		26 623,00 €	20%
<b>Sous-total</b>		<b>26 623,00 €</b>	
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>133 114,00 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 6 mai 2025 approuvant les demandes de subventions du projet de désimperméabilisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire des Luettes,

Vu le plan de financement détaillé présenté,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre la démarche de végétalisation des espaces publics, et en particulier les espaces extérieurs des écoles de la commune de Tournon-sur-Rhône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de désimperméabilisation et d'aménagement de la cour de l'école élémentaire des Luettes et le plan de financement prévisionnel proposé,

- **DE SOLLICITER** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat au titre du Fonds Vert,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/05/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 09.2025.076**

Le vingt-six mai deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Benjamin GAILLARD, Nathalie RAZE à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Laurent BARRUYER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Absente :

Lyliane BURGUNDER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE, INSTALLATION D'UN ASCENSEUR DANS UN ERP – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITE 07**

M. le Maire rappelle le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, destiné à faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR), comprend l'installation d'un ascenseur et la mise aux normes des différents services municipaux. Le coût prévisionnel de cette opération, initialement prévue pour l'année 2024, a été estimé à 518 000 €.

Dans le cadre de ce projet, l'Etat a attribué à la commune de Tournon-Sur-Rhône une subvention d'un montant de 155 250 €, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L) pour l'année 2024.

En fin d'année 2024, la commune a sollicité une aide financière d'un montant de 200 000 € auprès de la Région dans le cadre du Contrat Région Ville qui permet de soutenir les communes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans leurs projets d'aménagement du territoire et notamment en matière d'accessibilité des bâtiments publics.

Afin de compléter le financement de cette opération, M. le Maire propose de solliciter une demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07.

Le plan de financement prévisionnel détaillé, qui accompagne cette demande de subvention, se présente comme suit :

Coût estimatif de l'opération				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
<b>Maîtrise d'œuvre</b>			A proratiser le cas échéant	
	Architecte non encore choisi	54 000,00 €		
<b>Études complémentaires / frais annexes</b>			A proratiser le cas échéant	
	Diagnostic amiante - Plomb	4 000,00 €		
	CSPS	5 000,00 €		
	Contrôle technique	5 000,00 €		
	<b>Sous-total MOE/Études</b>	68 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)</b>			A détailler le cas échéant	
		450 000,00 €		
	<b>Sous-total travaux ou acquisitions</b>	450 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>	<b>518 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR / DSIL				0,00%
DSIL			155 250,00 €	29,97%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional			200 000,00 €	38,61%
Conseil départemental			59 150,00 €	11,42%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>		414 400,00 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		103 600,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	<b>Participation du maître d'ouvrage</b>		103 600,00 €	20,00%
	<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>		<b>518 000,00 €</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu la délibération n°18.2023.157 en date du 16 novembre 2023 approuvant le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,  
Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 3 décembre 2024 approuvant le projet de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville,  
Considérant que le projet de l'installation d'un ascenseur s'inscrit dans un objectif de mise en conformité d'un Etablissement Recevant du Public (ERP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SOLLICITER** auprès du Département de l'Ardèche une subvention d'un montant de 59 150 € dans le cadre du dispositif Atout Ruralité 07,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/05/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 10.2025.077**

Le vingt-six mai deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Benjamin GAILLARD, Nathalie RAZE à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Laurent BARRUYER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Absente :

Lyliane BURGUNDER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : ZAC ITDT : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT**

M. le Maire expose :

La Ville de Tournon-sur-Rhône, avec l'appui d'ARCHE Agglo, a engagé le projet de requalification urbaine et environnementale de l'ancien site ITDT, sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Pour sécuriser au mieux ce projet, les collectivités mobilisent différents outils et programmes partenariaux. Le projet est concerné par la convention départementale pour l'Ardèche du Contrat de Plan Etat Région (CPER) Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, par un Projet Partenarial d'Aménagement avec l'Etat signé en 2023 et par des conventions de financement d'études auprès de la Banque des Territoires.

Cette mobilisation se poursuit avec l'avancement technique du projet qui permet d'identifier d'autres sources de subventions, notamment pour les futurs travaux.

Le Fonds vert, programme de l'Etat, soutient les investissements locaux afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, dans trois domaines : la performance environnementale, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

A ce titre, deux dossiers peuvent être déposés :

- Un dossier relatif aux travaux d'aménagements paysagers et de gestion des eaux pluviales en mobilisant l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages ». Le montant estimé des dépenses subventionnables est de 1 336 000 € pour un montant de subventions demandé de 50 %, soit 668 000 €. Les montants subventionnables correspondent à la création de vastes secteurs de pleine terre au sein des espaces publics (5 000 m<sup>2</sup>), la création de nombreux aménagements paysagers dont un parc, la plantation de plus de 600 arbres et arbustes, la mise en œuvre d'un système de gestion alternative des eaux pluviales « zéro tuyaux ».
- Un dossier relatif à la remise en état sanitaire des sols en mobilisant l'axe 3 : « recyclage foncier ». Le montant estimé des dépenses subventionnables est de 830 036 € HT, pour un montant de subventions demandé de 50 %, soit 415 018 €. Les travaux subventionnables correspondent au traitement des points de pollution concentrée identifiés sur les lagunes, à l'Octroi, et en limite de l'avenue de Lyon, ainsi que les travaux de renaturation des lagunes au droit de certains secteurs nécessitant la mise en œuvre d'une végétation adaptée.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 21 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, axes 2 et 3 ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter ces deux subventions.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/05/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 11.2025.078**

Le vingt-six mai deux-mille-vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix-neuf mai deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Claude GANDINI, Bruno FAURE, Marillac PONTIER, Laurence CHANTEPY, Franck LIOTIER, Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

Ont donné pouvoir :

Jean-Louis GAILLARD à Benjamin GAILLARD, Nathalie RAZE à Jérôme BODIN, Ghislaine PARRIAUX à Frédéric SAUSSET, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Paul BARBARY, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Catherine LAURENT à Laurent BARRUYER, Dominique NORET à Bruno FAURE, Sylvie BUISSON à Valina FAURE.

Absente :

Lyliane BURGUNDER.

Le Conseil Municipal désigne Mme Valina FAURE, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOURNON-SUR-RHÔNE - BILAN DE LA CONCERTATION**

**Rappel du contexte de la modification n°4 du PLU**

La modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Tournon-sur-Rhône est directement liée à la création de l'écoquartier ITDT permettant la requalification urbaine et environnementale du site de l'ancienne usine et ses abords.

Début 2024, la Ville de Tournon-sur-Rhône a pris l'initiative de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'aménagement de ce site et engagé la concertation en conséquence. Un intense travail de conception urbaine, croisée avec la participation active des habitants et les différentes études techniques engagées, ont permis d'établir un projet ambitieux pour ce quartier.

Pour garantir la parfaite cohérence entre la mise en œuvre du projet urbain sous forme de ZAC et le Plan Local d'Urbanisme, il est apparu nécessaire d'engager une procédure de modification du document d'urbanisme communal. Cette modification va permettre de tenir compte de l'évolution du projet tel qu'il ressort des dernières études urbaines et techniques et de la concertation.

Cette modification vise à préciser et faire évoluer :

- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le périmètre de ZAC ITDT et

- ses abords ;
- Le règlement écrit de la zone UP, avec le remplacement de la zone UPa par la zone UP1 (dans une volonté d'harmonisation des dénominations de zones) et la suppression de la zone UP10 ;
  - Le règlement graphique : la cartographie des différentes zones au droit du site ITDT et de ses abords et l'emprise de la servitude de logement ;
  - L'évolution des superficies des zones, consécutivement à la suppression de la zone UP10, le remplacement de la zone UPa par la zone UP1, et la diminution de celle-ci au bénéfice de la création d'une zone N.

En parallèle, cette modification sanctuarise des points clés du projet issus du travail de définition du projet en 2024 : préservation des lagunes, régénération de la friche, évolution de l'aménagement du parking de l'Octroi, évolution de la vocation du site en cohérence avec les besoins programmatiques identifiés et le contexte du site, etc.

La modification n°4 du PLU ne portant que sur le périmètre de la future ZAC ITDT, et cette dernière devant être soumise à évaluation environnementale, il a été décidé que conformément à l'article L. 122-13 du Code de l'Environnement, une procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation environnementale du plan et du programme sera mise en œuvre.

Comme la modification est soumise de ce fait à évaluation environnementale, elle a fait l'objet d'une concertation préalable (article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme).

### **Rappel des modalités de la concertation**

Les modalités de la concertation ont été conformes aux engagements pris dans la délibération n°47.2025.064 du 9 avril 2025.

La concertation sur la modification n°4 du PLU a été ouverte du 25 avril au 11 mai 2025.

Ces dates ont été annoncées par voie de presse locale, dans les pages Annonces Légales du Dauphiné Libéré édition Drôme-Ardèche (édition du 14 avril 2025), ainsi que sur le site Internet de la Ville de Tournon-sur-Rhône, sur les réseaux sociaux de la Ville de Tournon-sur-Rhône et d'ARCHE Agglo et par affichage sur les panneaux lumineux de la Ville de Tournon-sur-Rhône, en mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo à Mauves.

Deux dossiers papier étaient consultables en mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo, ainsi que sur un espace numérique de concertation spécialement créé à cet effet.

Toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé ouvert sur l'espace numérique de concertation.
- Sur les registres papier tenus à la disposition du public à la mairie de Tournon-sur-Rhône et au siège d'ARCHE Agglo à Mauves.
- En écrivant à l'adresse mail spécialement créée : [itdt-plu-tournon-sur-rhone@mail.registre-numerique.fr](mailto:itdt-plu-tournon-sur-rhone@mail.registre-numerique.fr)

Le dossier de modification n°4 du PLU est par ailleurs consultable sur le site de la ville de Tournon-sur-Rhône depuis le 10 avril 2025.

### **Bilan de la concertation et poursuite de la modification n°4 du PLU**

Les modalités de concertation et le bilan des contributions font l'objet de l'annexe n°1.

Comme lors de la concertation préalable à la ZAC, les dossiers et registres papier n'ont recueilli aucune contribution.

Le registre numérique a été plus utilisé, avec 90 visites de la part de 83 visiteurs différents. Les documents constituant le dossier de modification ont été vus 51 fois et téléchargés 34 fois.

Il n'y a eu qu'une seule contribution, qui émane du Conseil de Développement d'ARCHE Agglo.

La contribution ne porte pas de remise en cause du projet mais partage des interrogations ou des inquiétudes sur le programme (mixité sociale et fonctionnelle), sur l'intégration du projet dans son environnement territorial et sur les modalités de mise en œuvre.

Les réponses de la Ville de Tournon-sur-Rhône à tous les points soulevés par la contribution du Conseil de Développement font l'objet de l'annexe 2.

Au regard de cette phase de concertation, le bilan suivant peut être tiré :

- Les outils numériques sont aujourd'hui prépondérants dans la consultation des dossiers. Comme pour la concertation préalable à la ZAC, les dossiers papier n'ont pas été consultés.
- La présente concertation a permis d'informer sur l'avancement du projet, sans pour autant que cela suscite beaucoup d'observations. Si plus de la moitié des visiteurs de l'espace numérique a consulté les documents, seule une contribution a été émise dans le cadre du dossier. Peut-être est-ce dû au fait qu'il s'agissait ici d'une concertation sur un volet « technique » du projet, à savoir la transcription en règles d'urbanisme des principes d'aménagement retenus pour la ZAC ITDT.
- La contribution du Conseil de Développement montre qu'il y a sans doute un travail pédagogique à mener pour expliquer l'ensemble de la chaîne d'acteurs à l'œuvre sur une opération comme ITDT, et les moyens à disposition de la ville de Tournon-sur-Rhône pour encadrer la qualité programmatique, urbaine, environnementale et paysagère en complément du Plan Local d'Urbanisme. Il est proposé de réfléchir à une fiche dédiée à ce sujet qui sera mise à disposition du public sur le site de la ville de Tournon-sur-Rhône.

#### **Suite donnée à la concertation et poursuite de la modification n°4 du PLU**

Le bilan de la concertation (la présente délibération et ses annexes 1 et 2) sera tenu à disposition du public sur le site Internet de la Ville de Tournon-sur-Rhône, à la page dédiée au projet ITDT.

Par ailleurs, le dossier de modification n°4 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées.

Il est soumis à évaluation environnementale commune avec le projet de ZAC.

A l'issue de ces différentes phases, la modification n°4 fera l'objet d'une enquête publique qui traitera également du projet de ZAC (du fait de l'évaluation environnementale commune).

A la suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son avis.

Le projet de modification n°4 sera ensuite soumis à l'avis du Conseil Municipal pour approbation.

Le dossier de ZAC fera l'objet de délibérations distinctes (approbation du dossier de création et approbation du dossier de réalisation).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 et suivants ;

Vu la délibération n°47.2025.064 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône en date du 9 avril 2025 ;

Vu les annexes 1 et 2 (bilan de la concertation et réponses de la ville de Tournon-sur-Rhône) jointes à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux, « volet urbanisme » en date du 21 mai 2025 ;  
Considérant que la procédure de concertation préalable relative à la modification n°4 du PLU s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n°47.2025.064 du Conseil Municipal de Tournon-sur-Rhône du 9 avril 2025,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Travaux en date du 21 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Etienne GUILLERMAZ, Dominique LEPAGE, Amandine ECHASSERIEAU, Vincent BOSC.

- **DE TIRER** le bilan de la concertation préalable à la modification n°4 du PLU ;
- **DE POURSUIVRE** la mise en œuvre de la modification n°4 du PLU.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 28/05/2025

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**

